RÔLE D'AUDIENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Date : 10 décembre 2024 **Heure** : 9h30 **Lieu** : Via la plateforme TEAMS

Dossier disciplinaire nº : **17-24-00057**

Plaignante

Ingrid Ménard, syndique

Procureures

Me Sophie Gratton
Me Zhéa Audegond

c.

Intimée

Sylvie Calixte
Lieu d'exercice :
Laval

Procureure

Me Mélissa Charles

Membres du Conseil

Me Julie Charbonneau (présidente)
Mme Julie Côté (membre)
Mme Hélène Laberge (membre)

Nature des infractions

Article 15 du Code de déontologie des ergothérapeutes, RLRQ, C-26, r. 113.01
- Manquement aux règles d'art.

Article 89 du Code de déontologie des ergothérapeutes, RLRQ, chapitre C-26, r. 113.01
- Entrave.

Articles 6,10 et 11 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice des membres de l'Ordre des ergothérapeutes du Québec, RLRQ, C-26, r. 121.1, et à l'article 15 du Code de déontologie des ergothérapeutes, RLRQ, C-26, r. 113.01
- Tenue de dossier.

But de l'audience

Audition sur culpabilité